



PREFET DELEGUE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

ARRETE N° 014 /PREF/CAB du avril 2012

portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DELEGUE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par décret du 9 décembre 1924 relatif à la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu la demande formulée par M. le Chef d'Escadron commandant le Groupement de Gendarmerie de Saint-Martin ;

Considérant les circonstances au cours desquelles Monsieur Nicolas BAILLY a apporté à la gendarmerie nationale une aide déterminante et sans contrepartie dans le cadre d'une enquête judiciaire ouverte suite à deux vols à main armée commis en réunion et une tentative de meurtre et a permis aux enquêteurs de prendre en compte des éléments susceptibles de permettre l'identification des auteurs ;

Sur proposition du Chef de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Nicolas BAILLY
Né le 23 août 1966 à Bernay (27300)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Chef de cabinet du Préfet délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Philippe CHOPIN